PORT-JÉRÔME SUR SEINE

Le 29 septembre 2026
publication numérique des actes administratifs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 septembre 2026

Votre correspondant : Catherine PELHATE - Administration générale
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr

108. Cœur de Ville – Concession d'aménagement SHEMA - CRAC 2025

109. Travaux avenue Kennedy - Mise en place d'une commission de règlement amiable à l'attention des commerçants impactés - Validation du règlement

110. Parcelles rue Clémenceau (friche Travisol) - Cession au groupe KAHILI (rectification D87/2026)

111. Déclassement voie communale (CR 5) - Lancement de la procédure

112. Lotissement communal "Résidence Colange" à Triquerville - Cession du lot n°14

113. Budget principal - Décision modificative n°1

114. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

115. Centre Communal d'Action Sociale - Subvention complémentaire de fonctionnement 2026

116. Subventions exceptionnelles

117. Société FUTERRO - Implantation et exploitation d'une bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville - Avis de la commune

118. Vidéoprotection - Acquisition et mise en œuvre de matériels - Groupement de commande initié par Caux Seine agglo (2027-2031) - Intention d'adhésion

119. Tableau des effectifs du personnel communal au 1er octobre

120. Contrat d'apprentissage

121. Mise à disposition d'un agent au profit de Caux Seine Normandie Tourisme – Convention

122. Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

123. Saison culturelle 2026-2027 - Partenariat avec l'ODIA - Conventions d'aide financière

124. Centre culturel "Les 3 Colombiers" - Espace bar - Tarification des boissons

125. Accès à la culture - Convention Ville/CCAS

126. Ecole élémentaire Professeur Roux - Classe de neige 2026-2027 – Tarifs

127 Mise à disposition d'agents municipaux au profit de l'AEMG (Association Ecole Multisports Gravenchonnaise)

128. Organisation des interventions en éducation physique et sportive dans les écoles - Convention avec Caux Seine agglo

129. Passation et exécution de marchés publics pour les années 2027-2029 - Création d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

130. Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Convention avec la Société Electric 55 Charging

131. Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Acquisition d'un terrain rue du Calvaire à Auberville-la-Campagne

132. SDE76 - Demande de retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy

133. SDE 76 - Rapport d'activité 2025

134. Concession de distribution d'électricité - Contrat ENEDIS et EDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité

135. Concession de distribution de gaz - Contrat GRDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité

136. Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

137. Classement du réseau de chauffage urbain - Définition du périmètre

138. Installation d'une forêt pédagogique - Dispositif "Dans 1000 communes, la forêt fait école"

139. Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier - Convention avec l'ONF

140. Adhésion Fondation du patrimoine, en vue d'un partenariat pour souscription publique pour les travaux de l'église Notre-Dame

141. Rapport d'activités 2025 de Caux Seine agglo

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°108/2026

Objet : ZAC « Cœur de Ville » Concession d'aménagement
Approbation du compte rendu d'activité
Année 2025

Rapport de présentation (*rapporteur : JP RIGAUD)*

Par délibération en date du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération Cœur de Ville dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

L'Aménageur a adressé à la Ville, pour examen et approbation un compte rendu financier de l'activité de l'année 2025 comportant notamment :

1/ le « bilan » financier prévisionnel global actualisé, pour chaque opération

- Etudes générales et pré-opérationnelles (opération 470-471),
- Réaménagement du parc du Telhuet (opération 472),
- Secteur Rubano (opération 473),
- Espaces publics centraux (opération 474),
- Secteur Loti (opération 475),
- Aménagement des secteurs Kennedy – République (opération 476),
- Secteur Square de Street,
- Secteur la Hêtraie – Jules Guesde (opération 478),
- Opération de construction Les Terrasses 1 (opération 479),
- Opération de construction Les Terrasses 2 (opération 4711),
- Opération Immeuble Calypso (opération 4712),

2/ le plan global de trésorerie actualisé,

3/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,

4/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

La concession d'aménagement prévoit que le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de la Ville ou sur proposition de la SHEMA. La participation de la Ville est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant.

L'année 2025 est marquée par les activités suivantes de la concession :
- poursuite des négociations pour le transfert des commerces et activités,
- finalisations des acquisitions des cases commerciales de l'avenue Kennedy,
- poursuite des études sur les secteurs République et Kennedy,
- démarrage des travaux de requalification de la voirie de l'avenue Kennedy,
- démarrage des travaux de construction de l'immeuble Calypso.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,
Vu le contrat de concession signé le 10 janvier 2011,
Vu le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activité 2025 de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-ville,

APPROUVE le bilan financier recalé,

CONFIRME le versement d'une avance de trésorerie de 3 800 000 € TTC en 2026, sur la nature 2745.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE SEINE-MARITIME

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°109/2026

Objet : Avenue Kennedy – Mise en place d'une commission de règlement amiable à l'attention des commerçants impactés par les travaux de requalification de l'avenue Kennedy et la construction de l'immeuble Calypso Validation du règlement intérieur

Rapport de présentation *(rapporteur : JP. RIGAUD)*

Les travaux de requalification de l'avenue Kennedy, engagés par la SHEMA pour le compte de la Ville, ainsi que ceux relatifs à la construction de l'immeuble Calypso, réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement, ont entraîné des perturbations importantes pour les riverains et, plus particulièrement, pour les commerces situés avenue Kennedy.

Pendant la durée des travaux, les conditions d'accès aux commerces ont été modifiées en raison des emprises de chantier, des restrictions de circulation et des adaptations temporaires des cheminements piétons. Ces contraintes ont été susceptibles d'avoir un impact sur leur fréquentation et, par conséquent, sur leur activité économique.

Malgré les mesures mises en œuvre par la Ville, la SHEMA et les entreprises afin de limiter les nuisances liées au chantier, les difficultés rencontrées justifient la mise en place d'une Commission de règlement amiable, conformément à la jurisprudence administrative relative à l'indemnisation des préjudices commerciaux résultant de travaux publics.

Cette commission aura pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation présentées par les commerces situés avenue Kennedy susceptibles d'avoir subi un préjudice commercial directement imputable aux travaux de requalification de l'avenue Kennedy et à la construction de l'immeuble Calypso. Elle émettra un avis destiné à éclairer la décision qui sera prise par le Conseil municipal.

Il est proposé que cette commission soit composée de représentants :

- de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine ;
- de la SHEMA, concessionnaire de l'opération d'aménagement ;
- de l'association des commerçants "GDC" ;
- de Caux Seine Développement, au titre de son expertise en matière de développement économique ;
- de la Chambre des Commerces et d'Industrie Seine Estuaire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est également proposé d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le traité de concession d'aménagement conclu entre la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et la SHEMA,
Vu le règlement annexé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

INSTAURE une Commission de règlement amiable chargée d'instruire les demandes d'indemnisation du préjudice commercial susceptible d'avoir été subi par les commerces situés avenue Kennedy du fait des travaux de requalification de l'avenue Kennedy et de la construction de l'immeuble Calypso ;

PRÉCISE que cette commission est composée de représentants de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, de la SHEMA, de l'association des commerçants "GDC" et de l'agence Caux Seine Développement ainsi que de la Chambre des Commerces et d'Industrie Seine Estuaire ;

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé du Cœur de Ville et de l'Urbanisme à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance, **Le Maire**

Andréa DENIS **Virginie LUTROT**

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE * SEINE-MARITIME *

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°110/2026

Objet : Parcelles rue Clémenceau (friche Travisol) – Cession à la société KAHILI - Correctif

Rapport de présentation *(rapporteur : JP RIGAUD)*

Par délibération n°87/2026 du 2 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles issues de l'ancien site « Travisol », sises rue Clémenceau, au profit du groupe KAHILI.

Il est apparu postérieurement que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle, en ce qu'elle mentionne la parcelle cadastrée section AP n°388, d'une superficie de 124 m², dans le périmètre de la cession. Or, cette parcelle ne fait pas partie des biens destinés à être cédés et ne figure pas dans le périmètre de la vente.

La présente délibération a donc pour objet de corriger cette erreur matérielle en rapportant la délibération n°87/2026 du 2 juillet 2026 sur ce point et en précisant que la cession porte uniquement sur les parcelles cadastrées section AP n°384 d'une superficie de 188 m² et AP n°387 d'une superficie de 6291 m². Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

En ce sens, seules les parcelles cadastrées section AP n°384 et n°387 seront cédées au groupe KAHILI, au prix de 184 919 euros net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°87/2026 du 2 juillet 2026 approuvant la cession des parcelles de l'ancien site «Travisol»,
Vu l'analyse des offres par Agorastore,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 28 juin 2026,
Considérant que la délibération° 87/2026 du 2 juillet 2026 comporte une erreur matérielle en ce qu'elle inclut la parcelle cadastrée section AP n°388 dans le périmètre de la cession, alors que cette parcelle n'est pas concernée par la vente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

CORRIGE la délibération n°87/2026 du 2 juillet 2026 en précisant que la parcelle cadastrée section AP n°388 d'une superficie de 124 m² ne fait pas partie du périmètre de la cession,

DÉCIDE que la cession au profit du groupe KAHILI porte uniquement sur les parcelles cadastrées section AP n°384 et section AP n°387, au prix de 184 919 euros net vendeur,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°87/2026 du 2 juillet 2026 demeurent inchangées,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE * SEINE-MARITIME *

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°111/2026

Objet : Déclassement d'une voie communale – Lancement de la procédure

Rapport de présentation *(rapporteur : JP RIGAUD)*

Afin de régulariser l'emprise foncière du chemin rural n°5 reliant la rue Maryse Bastié à l'impasse du Bois, la Ville a, dans un premier temps, souhaité acquérir une bande de terrain d'environ 381 m², appartenant à la SCI DE LA BERGERIE, afin de rétablir le tracé du chemin dans son emprise réelle.

Au cours des échanges engagés avec le propriétaire, les parties sont convenues, d'un commun accord, qu'un échange foncier sans soulte constituait la solution la plus adaptée. En effet, la SCI DE LA BERGERIE, également propriétaire des parcelles cadastrées section B n°449 et n°450, a exprimé le souhait d'acquérir une bande de terrain située le long de sa propriété afin d'en agrandir le jardin.

Il est ainsi envisagé d'échanger une emprise d'environ 131 m², correspondant à une partie de la voie communale devenue sans utilité pour la circulation publique, contre une bande de terrain d'environ 381 m² à extraire de la parcelle cadastrée section B n°1411 appartenant à la SCI DE LA BERGERIE, nécessaire au rétablissement et à la régularisation du tracé du chemin rural n°5.

Préalablement à cet échange, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette emprise d'environ 131 m² issue du domaine public communal. Conformément aux dispositions du Code de propriété des personnes publiques, ce déclassement est soumis à enquête publique.

À l'issue de cette procédure, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin d'approuver le déclassement définitif, l'échange foncier sans soulte avec la SCI DE LA BERGERIE, ainsi que le classement de la nouvelle emprise de la voie dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-9 et L2241-1,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 relatifs au déclassement des voies communales ;
Vu les plans du géomètre,
Vu l'estimation des Domaines du 08/09/2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale, représentant une superficie d'environ 131 m², conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;

PRESCRIT l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de cette emprise ;

PRÉCISE qu'à l'issue de cette procédure, il sera proposé au Conseil municipal de procéder à un échange foncier sans soulte, d'un commun accord avec la SCI DE LA BERGERIE, portant sur l'emprise déclassée d'environ 131 m² en contrepartie d'une bande de terrain d'environ 381 m², destinée à constituer la nouvelle emprise du chemin rural n°5 ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique et à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE SEINE-MARITIME

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°112/2026

Objet : Lotissement communal "Résidence Colange" à Triqueville
Cession du lot 14 à Monsieur Paul PLANTEROSE

Rapport de présentation (*rapporteur : C. RACINE*)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

Monsieur Paul PLANTEROSE a pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, il a marqué son intérêt pour le lot n°14 et préréservé le terrain. Il a confirmé sa réservation en date du 20 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°42/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu la fiche de lot n°14 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 20 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot n°14 d'une superficie de 492 m² du lotissement communal « Résidence Colange » au prix de 29 520 euros TTC à Monsieur Paul PLANTEROSE, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont il serait le principal associé,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe « Lotissement de Triquerville ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (27)

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°113/2026

Objet : Budget principal
Décision modificative n°1

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

En section de fonctionnement, plusieurs ajustements doivent être opérés.

Du côté des recettes, les principales évolutions concernent l'ajustement des recettes fiscales et des subventions, ainsi que l'inscription de recettes complémentaires liées notamment à des remboursements et à diverses recettes de fonctionnement. Ces ajustements permettent de prendre en compte les recettes effectivement notifiées ou constatées depuis l'adoption du budget primitif.

Du côté des dépenses, les principaux ajustements concernent l'évolution des charges de personnel, notamment en raison de la revalorisation du SMIC intervenue au 1er juin 2026. Une enveloppe supplémentaire de 150 000 euros est ainsi inscrite afin de prendre en compte cette évolution.

La participation de la Ville au fonctionnement du CCAS est également augmentée de 54 000 euros. Cette augmentation permettra notamment de faire face à l'impact de la hausse du SMIC sur ses charges de personnel et de soutenir la mise en œuvre de nouveaux projets.

Les autres mouvements correspondent principalement à des ajustements de crédits et à des redéploiements permettant d'adapter les crédits aux besoins des services.

L'ensemble de ces ajustements, permettent d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pour l'investissement, concernant les recettes, les principaux ajustements portent sur les mouvements entre sections ainsi que sur l'inscription de la recette de 27 823 euros au titre des amendes de police.

Du côté des dépenses d'investissement, les principaux mouvements consistent en des ajustements et redéploiements de crédits entre opérations et chapitres, afin de tenir compte de l'avancement des projets et de la nature réelle des dépenses. Ces mouvements permettent d'adapter les crédits aux besoins des opérations tout en maintenant les capacités d'investissement de la commune.

Cette décision modificative permet ainsi d'actualiser le budget 2026 au regard des évolutions intervenues depuis son adoption, tout en assurant son équilibre et en permettant la poursuite des projets de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026,
Vu l'avis de la commission "Finances, Grands projets et Services publics",

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 30 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	-	31 143,00 €
Chapitre budgétaire 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+	150 000,00 €
Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante	+	54 000,00 €
Chapitre budgétaire 023 – Virement à la section d'investissement	-	57 287,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**+**	**115 570,00 €**
Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire 731 – Fiscalité locale	-	724 500,00 €
Chapitre budgétaire 74 – Dotations et compensations	+	821 973,00 €
Chapitre budgétaire 75 – Autres produits de gestion courante	+	18 097,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**+**	**115 570,00 €**
Dépenses d'investissement		
Chapitre budgétaire 20 – Immobilisations incorporelles	+	17 901,00 €
Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	19 584,00 €
Opération budgétaire 202001 – Aménagement rue Jules Guesde	-	18 275,00 €
Opération budgétaire 202306 – Modernisation du système de vidéoprotection	+	51 600,00 €
Opération budgétaire 202307 – Hôtel de ville rénovation énergétique	-	55 501,00 €
Opération budgétaire 202401 – Trois Colombiers Son et Lumières	-	64 083,00 €
Opération budgétaire 202402 – Jardins familiaux cabanes	+	19 310,00 €
Total des dépenses d'investissement	**-**	**29 464,00 €**
Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement	+	27 823,00 €
Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement	-	57 287,00 €
Total des recettes d'investissement	**-**	**29 464,00 €**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°114/2026

Objet : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

La loi de finances pour 2026 a créé la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Elle se substitue à compter du 1er janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) appliquée de droit en zone tendue et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) votée facultativement par les autres communes.

Pour les communes situées en dehors des zones tendues, comme la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, l'institution de la TVLH revêt un caractère facultatif. Elle s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Afin d'inciter à la remise sur le marché de ces logements, il est proposé d'instaurer la TVLH sur la commune à compter du 1er janvier 2027. Les logements meublés, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logements à louer ou en vente ne trouvant pas preneur, logements voués à disparaître ou devant faire l'objet de travaux conséquents...) pourront faire l'objet de demande d'exonération à la TVLH.

Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation devra faire l'objet d'une autre délibération et sera fixé lors du vote des taux communaux, soit avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,
Vu la loi de finances pour 2026, et notamment son article 108 portant réforme de la fiscalité sur les logements vacants,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 30 voix pour et 4 voix contre
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)

DECIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2027,

PRECISE que le taux de ladite taxe sera fixé par délibération, lors du vote des taux communaux, avant le 15 avril 2027.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

Direction des Finances

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°115/2026

Objet : Subvention complémentaire de fonctionnement 2026 au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

Le CCAS est un établissement public communal chargé de la politique sociale de la collectivité. Outre les participations des usagers et les subventions des partenaires extérieurs (Département, CAF, ...), il est principalement financé par une subvention de fonctionnement provenant du budget communal.

Dans le cadre de la décision modificative du CCAS, les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement s'élèvent à 63 365 euros, tandis que les recettes nouvelles s'élèvent à 9 365 euros.

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, la participation de la Ville au fonctionnement du CCAS est donc augmentée de 54 000 euros.

Cette augmentation permettra notamment de faire face à l'impact de la hausse du SMIC sur les charges de personnel du CCAS et de soutenir la mise en œuvre de nouveaux projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2026,
Vu le budget principal de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour l'exercice 2026,
Vu l'avis de la commission "Finances, Grands projets et Services publics",

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS une subvention complémentaire de fonctionnement de 54 000 euros,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE * SEINE-MARITIME

Virginie LUTROT

Direction des Finances

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°116/2026

Objet : Budget principal – Subventions exceptionnelles
- Solidarité en faveur des communes sinistrées (AMF)
- Association des Accueillants Familiaux (AF76)
- Comité des fêtes de Triquerville

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

Les subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations ont été votées par délibération n°25/2026 du Conseil municipal du 12 mars 2026. Trois situations justifient un complément aux décisions prises.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Port-Jérôme-sur-Seine tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation, début septembre, d'une journée de soutien en faveur des enfants en situation de handicap, organisée au centre équestre des Droops, l'Association des accueillants familiaux (AF 76) a sollicité le soutien financier de la Ville. Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €, destinée à participer à l'achat des denrées alimentaires nécessaires à l'accueil des participants lors de cette journée.

Enfin, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sera attribuée au Comité des fêtes de la commune de Triquerville afin de contribuer au financement du feu d'artifice organisé à l'occasion des fêtes de Noël.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026,
Vu l'avis de la commission Finances, Grands projets et Services publics,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE de soutenir les communes impactées par les violents incendies de cet été, en versant un don d'un montant de 1500 € à l'association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association des Accueillants Familiaux (AF76),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité des fêtes de la commune déléguée de Triquerville,

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°117/2026

Objet : Société Futerro – Implantation et exploitation d'une bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville
Avis de la commune

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

Futerro est une entreprise belge spécialisée dans la production d'acide polylactique (PLA), un polymère utilisé dans la fabrication de matières plastiques. Futerro projette aujourd'hui la construction d'une usine de production de PLA en France, sur la plateforme industrielle de Port-Jérôme, à Saint-Jean-de-Folleville.

La société Futerro prévoit de s'implanter à Saint-Jean-de-Folleville sur un terrain d'environ 26 ha, avec une mise en service envisagée à l'horizon 2028. Ce projet représente un investissement d'environ 500 millions d'euros. Caux Seine agglo accompagne l'entreprise dans cette démarche depuis plus de quatre ans. Le terrain concerné fait aujourd'hui l'objet d'une promesse de vente au profit de la société. Par ailleurs, les demandes de permis de construire et d'autorisations environnementales sont actuellement en cours d'instruction. La consultation du public constitue la dernière étape de concertation avant la délivrance des autorisations nécessaires. Dans ce cadre, les communes sont invitées, si elles le souhaitent, à se prononcer par délibération sur le projet.

Procédé industriel : Le PLA est un bioplastique biosourcé produit à partir de ressources végétales renouvelables, destiné à remplacer certains plastiques d'origine fossile tels que le PET, le PE ou le PP. Ses domaines d'application sont variés : emballages alimentaires et non alimentaires, fibres textiles, matériaux non tissés, entre autres.

La chaîne de production de Futerro repose sur la transformation du glucose en acide lactique par un procédé de fermentation. Cet acide lactique sera ensuite polymérisé afin de produire le PLA (acide polylactique). Le projet prévoit également une unité de recyclage moléculaire et de réemploi permettant de fabriquer du PLA à partir de déchets de PLA recyclés, s'inscrivant ainsi dans une logique d'économie circulaire.

L'entreprise produira 125 000 tonnes d'acide lactique dont 20% seront destinés à des applications agroalimentaires et 75 000 t de PLA par an.

Futerro sera totalement intégrée à l'écosystème local en utilisant l'amidon, et par extension le glucose, produit par l'entreprise Tereos, déjà bien implantée. La liaison entre Futerro et Tereos se fera par canalisation aérienne.

Emploi : L'entreprise génèrera 184 emplois directs. Le site fonctionnera 24h/24 et 7j/7 avec 2 semaines d'arrêt technique par an. L'effectif sera de 109 personnes en quart et 75 personnes en journée.

Statut réglementaire : L'activité sera une installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 3110 (combustion), 3410b et h (fabrication de produits chimiques organiques). Futerro est classée sous le régime de l'autorisation. Elle ne sera pas classée Seveso car elle n'atteint pas les seuils correspondants.

Eau : le site sera alimenté en eau de ville uniquement pour les usages sanitaires du personnel et en eau industrielle venant de l'usine de Norville pour un usage principalement dans l'atelier de fermentation et le lavage des installations. Les eaux usées seront traitées sur place dans une

installation adaptée comprenant une étape de méthanisation avant rejet. Les eaux pluviales seront collectées, dirigées vers un bassin de tamponnement et de confinement puis rejetées à débit régulé vers le réseau de la zone industrielle raccordé à la Seine.

Air et odeurs : les principales émissions atmosphériques seront liées aux chaudières fonctionnant au gaz naturel, aux procédés industriels et au trafic associé. Les gaz de procédé feront l'objet d'un traitement spécifique par systèmes de captation et de lavage avant rejet.

Les risques de nuisances olfactives concernent principalement le stockage des sous-produits et la station de traitement des effluents. Les produits susceptibles de générer des odeurs seront stockés sous abri ou dans des bâtiments fermés. Le site participera au dispositif de surveillance des odeurs déjà en place sur la zone industrielle de Port-Jérôme.

Multimodalité : afin de limiter les transports routiers, le projet s'appuie largement sur des solutions multimodales. Ainsi, 26 % des matières premières seront acheminées par voie fluviale ou maritime, 19 % par voie ferroviaire (environ 38 wagons par an) et 48 % des produits sortants seront expédiés par barge. Une bande transporteuse et une canalisation aérienne relieront le site à un nouvel appontement dédié, permettant respectivement l'évacuation du gypse produit par l'usine et l'approvisionnement en acide sulfurique. L'exploitation de cet appontement générera environ 56 mouvements de navires par an. Selon le porteur du projet, le recours à ces modes de transport permettrait d'éviter l'équivalent de 21 230 trajets de poids lourds par an ; à cela s'ajoute l'alimentation du site en glucose par canalisation depuis l'usine Tereos, qui supprimerait à elle seule environ 10 462 trajets annuels de poids lourds. En phase d'exploitation, le trafic résiduel généré par le site est estimé à environ 34 poids lourds par jour.

Impact sanitaire : les évaluations des risques sanitaires concluent à un impact sanitaire faible et non significatif pour les populations riveraines, sous réserve du respect des conditions d'exploitation et de surveillance prévues.

Étude de dangers : les habitations les plus proches sont situées à environ 600 m du site et les effets potentiels des installations voisines (Eastman et Air Liquide Normand'Hy) ont été pris en compte dans l'analyse des risques (effets toxiques et de surpression). Pour Futerro, les phénomènes dangereux identifiés sont principalement les incendies, les explosions et les dispersions de produits toxiques. La quasi-totalité des scénarios étudiés reste confinée à l'intérieur du site ; seul un scénario de mélange accidentel de produits chimiques incompatibles pourrait générer un nuage toxique dépassant les limites de propriété. Même dans l'hypothèse la plus défavorable, aucune habitation ne serait concernée par les zones d'effets. Bien que le projet ne relève pas de la réglementation Seveso, Futerro prévoit un plan d'opération interne (POI), des moyens renforcés de lutte contre l'incendie et participe aux dispositifs collectifs de sécurité, d'alerte et d'exercices coordonnés par l'association INCASE.

Milieux naturels, zones humides et compensations : le projet est implanté en zone humide et dans un secteur présentant des enjeux écologiques importants, avec la présence d'espèces protégées. Afin de limiter ses impacts, le maître d'ouvrage prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, incluant notamment la restauration de milieux humides, la plantation de haies et la participation à un site de compensation écologique d'environ 47 ha. Les études concluent à une incidence résiduelle non significative et à l'absence de perte nette de biodiversité après mise en œuvre de ces mesures.

Le risque d'inondation a été pris en compte dans la conception de l'usine, le projet se situant dans le périmètre du PPRI de la Seine Normande. Afin de mettre les installations à risques hors d'eau, un remblai sera construit à une cote maximale de +5.92mNGF.

La parcelle dédiée à l'implantation de Futerro est actuellement sous usage agricole. Futerro compense cette perte de valeur agricole en soutenant des projets agricoles locaux, pour un montant de près de 540 000 €.

Coproduits et valorisation des matières : les déchets et sous-produits de l'unité de production étant valorisés, il faut ici parler de coproduits. Le gypse sera expédié par voie fluviale. Le projet intègre également une unité permettant le recyclage moléculaire du PLA.

Les boues issues du traitement des effluents seront stockées sous abri puis valorisées par épandage agricole. Cette filière concerne 418 communes. Les parcelles aptes à recevoir ces matières ont été identifiées et dimensionnées par Véolia, partenaire de Futerro, qui assurera la gestion logistique des boues en lien avec les exploitants agricoles. L'épandage sera encadré par une étude agronomique précisant les quantités admissibles et les contraintes réglementaires destinées à protéger les sols et les milieux aquatiques.

Une consultation du public est organisée du lundi 6 juillet au mardi 6 octobre 2026 sur les communes de Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Nicolas-de-la-Taille, La Cerlangue, Tancarville, Le Marais Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne et Saint-Antoine-la-Forêt.

Au vu des enjeux liés à ce projet et des éléments contenus dans le dossier d'analyse des impacts, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, .

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de la Société Futerro, d'implantation et d'exploitation d'une bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°118/2026

Objet : Fourniture, installation, pose et maintenance de systèmes de vidéoprotection – Groupement de commandes avec Caux Seine agglo – Intention d'adhésion au projet de convention constitutive

Rapport de présentation (*rapporteur : H. BRIFFAULT*)

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.

Afin d'assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo envisage la constitution d'un groupement de commandes pour permettre aux communes intéressées de mutualiser leurs besoins, de bénéficier d'une procédure coordonnée et de rechercher des conditions techniques et financières optimisées.

À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une participation de la commune au projet de groupement de commandes, préalablement à l'approbation de la convention constitutive par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

L'adhésion définitive de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de ladite convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ACTE l'intention de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine de participer au projet de groupement de commandes porté par Caux Seine agglo pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

PRECISE que l'adhésion définitive de la commune fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après approbation de la convention par le Conseil communautaire de Caux Seine agglo ;

AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, à transmettre cette intention d'adhésion à Caux Seine agglo.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°119/2026

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal au 1er octobre 2026

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	*Eventuellement, observations*
Attaché principal	1	TC	Recrutement Directeur Général des services
Attaché (contractuel)	1	TC	Recrutement Directeur Finances
Rédacteur	1	TC	Promotion interne B
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	Avancement de grade
Agent de maitrise	2	TC	Promotion interne C
Adjoint technique	1	TC	Recrutement par voie de mutation
Adjoint technique (contractuel)	2	TC	Recrutement

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	*Eventuellement, observations*
Rédacteur principal 1ère classe	1	TC	Suite promotion interne A
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	Suite promotion interne B
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC	Suite à l'avancement de grade
Adjoint technique principal 1ère classe	2	TC	Suite promotion interne C
Adjoint technique (contractuel)	1	TC	Suite au recrutement par voie de mutation
Adjoint technique (contractuel)	1	TC	Fin de contrat

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1er octobre 2026 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	7	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	6	1
Adjoint administratif	C	15	14	2
SOUS TOTAL		**50**	**49**	**3**
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	17	17	
Agent de maîtrise	C	9	9	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	21	21	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	16	5
Adjoint technique	C	21	21	6
SOUS TOTAL		**93**	**93**	**15**

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1ère classe	C	5	5	
Agent spécialisé principal des écoles de 2ème classe	C	1	1	
SOUS TOTAL		**6**	**6**	**0**
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		**2**	**2**	**0**
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur	B	2	2	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	
SOUS TOTAL		**10**	**10**	**1**
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		**161**	**160**	**19**

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	31	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education-Jeunesse	8	CDI
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	3	Art 332-14
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	3	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1ère classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Attaché (TC)	A	Finances	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1ère classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-8
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Attaché (TC)	A	Service Culturel	1	Art 332-8
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	5	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Service culturel	1	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Etat-civil et Elections	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			**94**	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24septembre 2026
Délibération n°120/2026

Objet : Contrat d'apprentissage

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Ville tient à soutenir l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.
Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la Ville le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du Comité Social Territorial, il est proposé le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Etablissement d'apprentissage
Espaces verts	1 CAPa –Productions Horticoles	24 mois	CFA de Seine Maritime NaturaPôle

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'apprenti, tel que le présente dans le rapport ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation en apprentissage concernés,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à la rémunération de l'intéressé sont inscrits au compte 6417 "rémunération des apprentis" du budget de l'exercice concerné.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°121/2026

Objet : Mise à disposition d'un agent communal - Convention avec Caux Seine Normandie Tourisme

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

Afin de poursuivre le développement de ses activités, Caux Seine Normandie Tourisme souhaite renforcer son action en matière de promotion de l'offre touristique, de développement commercial et d'organisation d'évènements contribuant à l'attractivité du territoire.
Dans ce contexte, la création d'un poste de Responsable du service commercial apparaît nécessaire pour accompagner ces projets.
Par ailleurs, les évolutions organisationnelles intervenues au sein des services municipaux permettent d'envisager la mise à disposition d'un agent communal disposant des compétences requises pour exercer ces fonctions.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition Madame Isabelle DEVAUX auprès de Caux Seine Normandie Tourisme à hauteur de 2/3 de son temps de travail, selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette mise à disposition est accordée à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, et notamment son article 61,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 2 II,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Isabelle DEVAUX, agent communal, au profit de Caux Seine Normandie Tourisme, pour exercer les fonctions de Responsable du service commercial,

AUTORISE Madame le Maire, ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont et seront imputés au compte 64111 du budget de l'exercice concerné.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

Direction des Ressources Humaines

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°122/2026

Objet : Recensement de la population 2027
Rémunération des agents recenseurs

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

Le recensement partiel de la population a lieu tous les ans pour les communes comptant plus de 10 000 habitants. Le recensement pour 8 % des habitations de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine aura lieu du 21 janvier au 27 février 2027.

Pour cela, 2 agents recenseurs sont recrutés et devront rendre visite à environ 400 foyers.

L'INSEE incite au développement du recensement par voie numérique. Le foyer visité recevra une notice d'information avec un numéro unique qui lui permettra de se connecter sur le site de recensement et de renseigner les informations. Néanmoins, il sera toujours possible de remplir un questionnaire papier.

Le Conseil Municipal doit valider les conditions de rémunération des agents recenseurs, qui reprennent les règles proposées par l'INSEE. Pour l'organisation du recensement, l'INSEE verse à la commune une participation financière, qui était d'un montant de 1 833 euros pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,
Vu le décret n°2003-485 du 8 juin 2003,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

FIXE les montants de rémunération selon le barème suivant :
- Bulletin individuel (n°2) : 2,09 €
- Bulletin étudiant (n°2 Bis) : 1,38 €
- Feuille de logement : 1,28 €
- Dossier immeuble collectif : 1,28 €
- Bordereau de district : 7,29 €
- Séance de formation : 33,41 €

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 « charges du personnel » et que la recette sera inscrite au compte 7484 « dotation de recensement » au budget principal de l'exercice 2027.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

Service Etat civil, Elections - Pôle Services à la population

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°123/2026

Objet : Saison culturelle 2026-2027 - Partenariat avec l'ODIA Normandie à la diffusion de spectacles – Conventions d'aide financière

Rapport de présentation *(rapporteur : V. LUTROT)*

Dans le cadre de sa politique culturelle et de sa saison culturelle 2026-2027, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine développe un partenariat avec l'ODIA Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique), agence régionale au service du développement du spectacle vivant.
Ce partenariat vise à favoriser la diffusion d'œuvres artistiques sur le territoire communal et à soutenir financièrement l'accueil de spectacles programmés par la Ville.

À ce titre, l'ODIA Normandie a accordé plusieurs aides financières à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine lors de sa commission d'attribution du 28 mai 2026, à savoir :
- spectacle "Dans ma paume" de l'équipe artistique 14:20 : 900€TTC,
- spectacle "UP" du Phare, Centre Chorégraphique National du Havre Normandie : 2 000€TTC,
- spectacle "Ce que je dois à Marco Pantani" de l'équipe artistique Houston Progressive :1 700€TTC.

Le montant total des subventions attribuées par l'ODIA Normandie s'élève ainsi à 4 600 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu les conventions de partenariat à intervenir avec l'ODIA Normandie
Considérant l'intérêt culturel de ces spectacles pour les habitants du territoire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec l'ODIA Normandie pour l'accueil des spectacles programmés au cours de la saison culturelle 2026-2027,

PREND ACTE de l'attribution des aides financières pour un montant total de 4 600 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de la Ville. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 74888 du budget des exercices 2026 et 2027.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

Service Culturel - Pôle Services à la Population

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°124/2026

Objet : Espace bar du Centre culturel "Les 3 Colombiers"
Tarification des boissons

Rapport de présentation *(rapporteur : V. LUTROT)*

Accessible à toutes et à tous, le Centre culturel Les 3 Colombiers est un espace de rencontre entre les arts et le public. Un lieu chaleureux où la découverte, la surprise et l'émerveillement stimulent les échanges et transforment notre rapport à l'espace au fil des pratiques et des usages.

Afin d'offrir une meilleure qualité d'accueil aux spectateur.ices, un espace bar sera ouvert avant et après chaque spectacle de la saison culturelle municipale. Des boissons (sodas et jus de fruits) seront proposées à la vente.

Cet espace bar sera géré par l'équipe du Centre culturel Les 3 Colombiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les différents tarifs à compter du 25 septembre 2026 :

BOISSONS	Tarif € HT en vigueur
Soda (bouteille verre 25 cl)	1,90 euros
Soda bio (bouteille verre 25 cl)	1,90 euros
Jus de fruits bio (bouteille verre 25 cl)	1,90 euros

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 70688 « autres prestations de service » du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°125/2026

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine pour favoriser l'accès à la culture des publics accompagnés

Rapport de présentation *(rapporteur : N. MALIN)*

L'accès à la culture est un droit fondamental reconnu par de nombreux textes nationaux et internationaux. Malgré cet engagement, des inégalités sociales, économiques et territoriales persistent et limitent encore l'accès à l'offre culturelle, en particulier pour les publics les plus fragiles.

Depuis 2021, le CCAS acquiert régulièrement des places pour certains spectacles programmés au Centre culturel Les 3 Colombiers. Les données de fréquentation des saisons 2021 à 2026 démontrent l'intérêt des usagers de l'ARPEGE pour l'offre culturelle proposée et confirment la pertinence de cette action.

Afin de développer cette dynamique et de permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires d'accéder aux spectacles, le service culturel propose la mise en place d'une convention de partenariat avec le CCAS.

Cette convention prévoit :

- la mise à disposition de 10 places par spectacle de la saison culturelle 2026-2027 au tarif partenaire de 5 € ;
- l'attribution de 2 places exonérées par spectacle pour les animateurs du CCAS accompagnant les sorties ;
- la définition, par le CCAS, des publics bénéficiaires (jeunes, personnes âgées, personnes isolées ou en situation de fragilité) ainsi que les modalités d'accompagnement ;
- une réservation des places au plus tard 7 jours avant la représentation, les places non réservées étant remise en vente par le service culturel.

Ce partenariat vise à renforcer l'accès à la culture pour les habitants qui en sont le plus éloignés et à développer des actions conjointes favorisant l'inclusion sociale, le lien social et la participation à la vie culturelle du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et le CCAS,

Considérant l'intérêt social et culturel de favoriser l'accès à la culture pour les habitants les plus fragiles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Port-Jerôme-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale visant à faciliter l'accès des publics accompagnés aux spectacles de la saison culturelle 2026-2027,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 70632 du budget de l'exercice concerné.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°126/2026

Objet : Classes d'environnement 2026-2025 – Tarifs
Classe de neige - Ecole élémentaire Professeur Roux

Rapport de présentation *(rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)*

Depuis plusieurs années, la Ville propose aux élèves des écoles élémentaires des séjours en classe de neige qui sont organisés, à sa demande, par des prestataires agréés.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est prévu d'organiser un séjour de 7 jours en classe de neige pour l'école élémentaire Professeur Roux.

Le coût du séjour s'élève à 829,17 euros par enfant auxquels s'ajoutent pour la Ville, des frais annexes (indemnités de déplacement des enseignants, prise en charge des familles en grande difficulté, subvention spécifique pour la réalisation des photos lors des séjours, etc), qui ne sont pas répercutés sur les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

FIXE la participation des familles au financement du séjour à hauteur de 35 % du quotient familial dans les limites des tarifs « plancher » et « plafond », par enfant, suivants :

.. plancher : 180 €/enfant
.. plafond : 480 €/enfant

PRECISE que le quotient familial est le total des ressources exactes divisé par le nombre de parts de la famille, nombre déterminé de la façon suivante :

- 2 parts pour le ou les parents,
- ½ part pour chaque enfant à charge,
- 1 part à partir du 3ème enfant,
- 1 part pour un enfant handicapé,

AJOUTE que pour les familles en très grande difficulté, une aide pourra éventuellement être accordée après examen des ressources par le Centre Communal d'Action Sociale,

PRECISE qu'en cas de maladie de l'enfant avant le départ, un justificatif médical devra être fourni pour le remboursement du séjour,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et des Sports à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7067 "Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement" du budget principal de l'exercice concerné.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°127/2026

Objet : Mise à disposition d'agents municipaux au profit de l'AEMG (Association Ecole Multisports Gravenchonnaise)

Rapport de présentation (Rapporteur : *A. BRACHAIS)*

L'AEMG (Association Ecole Multisports Gravenchonnaise) association affiliée à l'USEP (l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire), organise depuis de nombreuses années une activité sportive à destination des élèves scolarisés dans le 1er degré à Port-Jérôme-sur-Seine, par l'intermédiaire des éducateurs sportifs municipaux.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention signée le 2 mai 2024. Cette convention étant arrivée à son terme il convient de procéder à son renouvellement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 12 II,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée relative à la mise à disposition de deux agents municipaux au profit de l'AEMG,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Sports à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au compte 70848 "mise à disposition de personnel facturée" du budget de l'exercice 2026 et suivants.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°128/2026

Objet : Organisation des interventions en éducation physique et sportive dans les écoles
Convention avec Caux Seine agglo

Rapport de présentation *(rapporteur : A. BRACHAIS)*

Caux Seine agglo est compétente en matière « d'actions éducatives pour inciter à la pratique du sport », conformément à l'article 9-4 de ses statuts.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, et dans une démarche de valorisation des moyens déjà disponibles sur le territoire, la Communauté d'agglomération propose de confier à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, l'organisation et la réalisation des interventions sportives pour les élèves de cycle 3, dans les écoles primaires de la commune.

Autrement dit, il s'agit pour la Ville d'exercer la compétence intercommunale, moyennant une prise en charge financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7-1,
Vu les statuts de Caux Seine agglo,
Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Sports,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ACCEPTE la gestion au niveau communal de compétence intercommunale « actions éducatives pour inciter à la pratique du sport »,

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine agglo définissant le cadre de ces interventions,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Sports, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants seront intégralement pris en charge par Caux Seine Agglo.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

Service des Sports - Pôle Services à la Population

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°129/2026

Objet : Passation et exécution de marchés publics pour les années 2027, 2028 et 2029 - Création d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapport de présentation *(rapporteur : D. DELANOS)*

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine se constituent, depuis plusieurs années, en groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet différents achats et travaux. Ce groupement de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il est proposé de reconduire le dispositif pour la période 2026-2029.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive qui sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine.

Ainsi, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine assurera les fonctions de coordinateur du groupement et à ce titre mènera la procédure de passation des marchés. Leur exécution sera assurée par chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement déterminera en amont de chaque procédure de consultation ses besoins. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8
Vu la convention constitutive du groupement des commandes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour l'ensemble des besoins communs à ces deux entités pour les années 2027, 2028 et 2029,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé notamment de la Commande publique, à signer la convention constitutive du groupement de commandes fixant les droits et obligations des différentes parties signataires et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le coordinateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS
Service Commande publique – Direction générale des services

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n°130/2026

Objet : Installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – Convention avec la société Electric 55 Charging (E55C)

Rapport de présentation *(rapporteur : G. HATTON)*

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est pleinement engagée dans la transition écologique, notamment en développant les mobilités qui permettent de réduire les émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de particules fines.

En 2018, dans le cadre d'un groupement de commande avec Caux Seine agglo, la Ville a confié à la société SGA, l'installation de 7 bornes équipées chacune de 2 points de charge de 11 kw.
Ces bornes sont installées Place d'Isny, et sur les parkings des Terrasses, Virmontois, des supermarchés Auchan et Carrefour, de la Salle L'escale et du gymnase Péguy.

Il convient désormais d'aller plus loin. En effet, à la fin 2025, 1,4 million de véhicules électriques et hybrides rechargeables circulaient en France. Cette conversion du parc automobile va continuer à progresser et devrait atteindre 17 millions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en 2035, date à laquelle il est prévu que les ventes de voitures thermiques neuves soient interdites au sein de l'Union Européenne.

En 8 ans, la fréquentation des bornes situées sur la commune a augmenté de plus de 95%, et face à ce succès, il a été décidé de développer l'offre d'infrastructure en confiant cette mission à des professionnels du secteur.

Ainsi, un "appel à manifestation d'intérêt" a été publié sur le site internet de la Ville du 6 juillet au 4 septembre 2026, pour une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique. A l'issue de cette période, seule la société Electric 55 Charging (E55C) a manifesté son intérêt pour, dans un premier temps, occuper 10 nouveaux emplacements situés sur le domaine public communal en vue d'y installer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que remplacer et exploiter les 7 bornes de recharge déjà existantes.

Cette mise à disposition serait consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

Une première phase concernerait l'implantation de 10 nouvelles bornes situées : parking de Touffreville-la-Câble, parking d'Auberville-la-Campagne, allée de Grenoble, parking du Clos du Manoir, parking rue de Zagreb, Ecole Professeur Roux, avenue Victor Hugo, Place Normandie, parking Frida Kahlo (rue Jean Maridor) et parking d'Emmaüs ; ainsi que le remplacement des 7 bornes existantes.

Une deuxième phase concernerait l'équipement de 9 nouveaux sites : parking de Triquerville, avenue des Châtaigniers, rue Messager, rue Jules Guesde, square de Street, rue de la République, Résidence Lebas (Résidence du Val), parking des Cytises et rue Guy de Maupassant.

Les conditions d'occupation du domaine public par la société Electric 55 Charging seront formalisées par une convention qui prévoit donc notamment :

- l'implantation dans un premier temps de 10 nouveaux sites, 7 rétrofits puis dans un second temps de 9 nouveaux sites ;

- une durée de 15 ans à compter de la mise en service effective des bornes de recharge avec possibilité de renouvellement par accord exprès ;

- le versement par la société E55C à la Ville d'une redevance annuelle fixe et variable, de 1 € par point de charge + 1,5 centimes par kwh délivré base TRVE (Tarif Réglementé de Vente d'Electricité) ; le prix à la borne pour le consommateur étant de 0,30€/kw de 7h à 22h et de 0,226€/kw de 23h à 7h, plus 0,60 € par cession de chargement ;

- la prise en charge par la société E55C de l'intégralité des coûts liés à l'implantation, au raccordement au réseau électrique, à l'entretien et à la maintenance des bornes de recharge ainsi qu'aux éventuels travaux de remise en l'état du domaine public en fin d'occupation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L2122-4 et suivants,
Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal, publié sur le site internet de la Ville du 6 juillet au 4 septembre 2026,
Vu l'offre de la société Electric 55 Charging,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la société Electric 55 Charging d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique et de l'Economie sociale et solidaire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits en recettes au compte 70323 du budget des exercices concernés.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°131/2026

Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la commune déléguée de d'Auberville la Campagne

Rapport de présentation (*rapporteur : D. LEBRETON)*

Dans le cadre des arrêtés préfectoraux des 26 octobre 2017 et 28 avril 2022 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI76), la Ville a, par arrêté municipal du 29 mars 2018 (actualisé le 20 janvier 2026), entrepris de réaliser un inventaire exhaustif de l'ensemble des points d'eau publics et privés présents sur le territoire, permettant d'assurer la défense incendie.

Pour cela, un schéma communal a permis notamment d'identifier plusieurs secteurs sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine présentant des niveaux de défense incendie insuffisant voire inexistant. Dès lors, dans une démarche de mise en conformité et afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune, un plan pluriannuel d'investissement a été réalisé.

Ainsi, pour l'année 2026, afin d'assurer la défense incendie du quartier du Calvaire à Auberville-la-Campagne, la Ville souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 148 m² issue de la parcelle cadastrée section A n°56, propriété de la société NATUP, pour y implanter une bâche de réserve incendie de 120 m3.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession amiable réalisée aux conditions suivantes :
- la cession se fera au prix de l'euro symbolique conformément aux différents échanges entre la Ville et la société NATUP,
- la superficie du lot cédé, sera déterminée avec exactitude après division par un géomètre,
- les frais inhérents au transfert de propriété (intervention d'un géomètre, notaires...) seront supportés par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par les arrêté préfectoraux du 26 octobre 2017 et 28 avril 2022,
Vu les arrêtés Municipaux n°115/2018 et n°41/2026 relatifs à la Défense Incendie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'environ 148 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A n°56 appartenant à la société NATUP à Auberville-la-Campagne,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2026, sur l'opération 202003 "défense extérieure contre l'incendie".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°132/2026

Objet : SDE 76 – Retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy

Rapport de présentation *(rapporteur : D. LEBRETON)*

La commune de Quincampoix-Fleuzy, située dans le département de l'Oise et actuellement adhérente au SDE 76 a exprimé le souhait de rejoindre le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60).
Ce retrait nécessite l'accord de l'assemblée du SDE 76, qui a été obtenu le 25 juin 2026, puis de ses adhérents dans les conditions de majorité requises pour la création d'un établissement, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDE 76 (à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable au retrait).

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine étant membre du SDE 76 (pour le territoire des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Câble et Triquerville), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de retrait.

Il est précisé que ce retrait n'entrainerait aucune conséquence financière pour les adhérents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Port-Jérôme-sur-Seine doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au SDE76, au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

Pôle Cadre de vie

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°133/2026

Objet : Présentation rapport d'activité 2025 du SDE 76

Rapport de présentation (*rapporteur* : *D. LEBRETON*)

Le SDE 76 est un acteur public de l'énergie dans le Département. Créé en 1938, au 31 décembre 2025, il compte :

- 514 communes dont Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville,
- 1 communauté de communes (comprenant 63 communes),
- 1 communauté urbaine (comprenant 52 communes),

soit 88 % des communes du département, soit 629 collectivités adhérentes.

L'organisation du SDE 76 :
- chacune des communes adhérentes a 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- les délégués sont présents dans les 14 commissions locales de l'énergie appelées « CLE ». Les communes d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville sont dans la CLE 4,
- le bureau est composé de14 élus dont 1 Présidente et 13 Vice-Présidents.

Les domaines d'actions du SDE 76

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions du service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (2019-2049).

Travaux d'électricité

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
- assurer la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires ENEDIS et EDF,
- améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité et de tenue de tension,
- favoriser la transition énergétique (en favorisant l'insertion des énergies renouvelables),
- sécuriser les infrastructures et programmer des travaux de renforcement des postes sources.

Les chiffres clés de la concession :
.. 15 345 km de réseaux HT et BT (= à 2024),
.. 9 213 postes de transformation (+41 par rapport à 2024),
.. 2 670 Gwh d'électricité consommés (-9 par rapport à 2024),
.. 234 562 usagers (- 931 usagers par rapport à 2024),
.. 62 opérations d'effacement (-5 par rapport à 2024),
.. 28 opérations de renforcement et de sécurisation (-1 par rapport à 2024),

Travaux gaz

Autorité compétente organisatrice du service public gaz :
- veille à la bonne application du cahier des charges avec les concessionnaires : GRDF, Antargaz-Energie et Primagaz.

Les chiffres clés de la concession :
- 133 communes sont alimentées en gaz par 3 concessionnaires (GRDF, Primagaz, Antargaz Energie),
- GRDF alimente 110 communes en gaz naturel,
- 920 kms de réseaux publics de gaz (+ 55 kms),
- 920 Gwh de gaz délivrés (-110 Gwh),
- 23 438 usagers (+ 2 870 usagers par rapport à 2024).

Travaux éclairage public

Le SDE76 veille à proposer des solutions économes en énergie tant pour les travaux neufs (créations) que pour le renouvellement des parcs d'éclairage) :
- réaliser des économies d'énergies,
- renouveler le parc d'éclairage.

Les chiffres clés de la concession :
- 161 collectivités adhérentes (+11 par rapport à 2024),
- 245 opérations en 2025 avec le remplacement de lanternes et de mâts (= en 2024),
- 50 607 points lumineux (+3 344 par rapport à 2024),
- 234 opérations sur le réseau d'éclairage public (-40 par rapport à 2024).

Les réseaux de télécommunication

Les chiffres clés de la concession :
- 344 km de génie civil mis en location auprès d'Orange (+19 km par rapport à 2024),
- 200 451 € T.T.C de loyer.

Transition énergétique

- Aide à l'élaboration du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : 14 actions engagées,
- Mobilité bas carbone : 131 bornes de recharges électriques en service dont 21 bornes de recharges rapides (97 communes équipées = par rapport à 2024),
- Prix moyen de la charge 11,50 € soit – 0.10 € par rapport à 2024,
- 13 centrales solaires sur toitures et ombrières. Le syndicat assure les travaux en prenant en charge l'intégralité des coûts et reste propriétaire pendant 20 ans (amortissement des frais).

Groupement d'achats d'énergie

- Gaz : 292 points de livraison. En 2025, le SDE 76 dispose d'un accord-cadre pour le gaz, un volume total de 20 Gwh.
- Electricité : 7 498 points de livraison.

En 2025, le SDE 76 dispose de 1 accord-cadre pour l'électricité pour un volume total de 70 Gwh.

Budget

Dépenses : Fonctionnement : 7 millions d'euros (-0,8 million par rapport à 2024)
Investissement : 46,5 millions d'euros (+13,6 millions par rapport à 2024)

Recettes : Fonctionnement : 26,4 millions d'euros (-3,7 millions par rapport à 2024)
Investissement : 21,5 millions d'euros (8,9 millions par rapport à 2024)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-495 relatif au contenu du rapport d'activité 2024 transmis par le SDE 76

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation par le SDE 76 du rapport annuel d'activité de la concession pour l'année 2025.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°134/2026

Objet : Concession de distribution d'électricité
Contrat ENEDIS/EDF - Présentation du compte-rendu d'activité de concession (CRAC 2025)

Rapport de présentation *(rapporteur : D. LEBRETON)*

Le décret n°2016-496 prévoit que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et fournisseurs d'électricité aux tarifs réglementés de vente doivent communiquer à l'autorité concédante, au plus tard le 1er juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant leurs activités.

Ainsi les sociétés ENEDIS et EDF ont transmis à la Ville le compte-rendu de l'année 2025 dont une synthèse est présentée ci-dessous.

1 - ENEDIS / EDF : Compétence partagée

- ENEDIS (ex ERDF) : Activité de distribution publique d'électricité (exploitation et développement des réseaux publics)
- EDF : Fourniture d'électricité (aux tarifs règlementés de vente, -36 kwa), suivi clientèle

2 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

INVENTAIRE	*TOTAL*
Réseau HTA	71 kms
Réseau BT	82 kms
Postes HTA/BT	84
Energie acheminée en KWh	70 532 256 (- 0,37%) Pour l'ensemble des clients
Producteurs d'énergie photovoltaïque	97 (+10 par rapport à 2024)
Taux de points de livraison équipé de compteur Linky	97,7% (soit 5 153 compteurs)

3 - INVENTAIRE CLIENT

Nombre de clients tarif bleu sur la concession	Nombre de clients Tarif bleu réglementés ≤ à 36 Kwa
5 265 (+ 28 clients par rapport à 2024)	2 600 (-104 clients par rapport à 2024) Résidentiels : 2 520 Non résidentiels : 80

4 - PROFIL DES CLIENTS DE CONCESSION

Chèque énergie	177	- 67 par rapport à 2024
Reduction de puissance	26	- 17 par rapport à 2024
Coupures pour impayés	0/0 demandée	= par rapport à 2024
Lettres de relances	310	- 11 par rapport à 2024
Coupures réalimentées	3	- 2 par rapport à 2024

Facturation mensuelle	Facturation bimestrielle	Facturation autre	Facturation électronique
36,75 %	8,48 %	30,67 %	24,10 %

5 - COMPTE D'EXPLOITATION : (ENEDIS ET EDF)

Puissance facturée : 13 056 410 KWh (13 323 131 KWh en 2024) -2 %

ENEDIS :
- Produits : 3 014 000 € (Recettes liées à l'acheminement) soit + 269 000 € par rapport à 2024,
- Charges : 2 798 000 € (Charges d'exploitation, investissement sur le bien, le développement) soit -38 000 € par rapport à 2024,
- total : +216 000 €

EDF : Recettes (Tarifs bleus résidentiels et non résidentiels) : 2 201 924 € soit -712 137 € par rapport à 2024.

6 - APPELS ET INCIDENTS : (ENEDIS)

- Nombre de clients affectés par plus de 6 coupures longues (supérieures à 3 min), toutes causes confondues : 0 (identique à 2024)
- Nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures : 49 (+ 45 clients par rapport à 2024)

7 - L'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DE SES CLIENTS : (EDF)

Aides aux paiements : FSL (Fond de Solidarité pour le Logement), participation d'EDF pour le paiement des factures des ménages précaires à hauteur de 480 000 €, (somme attribuée au Département de Seine Maritime). + 20 000 € pour renforcer la politique préventive.
Durant la campagne 2025, le chèque énergie a été distribué à 177 bénéficiaires de la concession (- 67 bénéficiaires par rapport à 2024).

8 - INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION :

32 793 €	Raccordements
25 226 €	Performance du réseau dont linky
44 423 €	Exigences environnementales et réglementaires
Total : 102 442 € (-164 558 € par rapport à 2024)	

9 - REDEVANCES PERCUES PAR LA VILLE : (ENEDIS)

R1 : 852 € Redevance dite de « Fonctionnement »
R2 : 0 € (Redevance participative de ENEDIS sur investissement travaux réalisés par la Ville)
RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) : 4 459 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-496 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution d'électricité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°135/2026

Objet : Concession de distribution de gaz – Contrat avec GRDF Présentation du compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2025

Rapport de présentation *(rapporteur : AL SELLE)*

Le décret n°2016-495 prévoit que les organismes de distribution de gaz doivent communiquer à l'autorité concédante, avant le 1er juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession transmis au titre de l'année civile précédente.

Ainsi, GRDF a transmis à la Ville le compte rendu de l'année 2025 dont une synthèse est présentée ci-dessous.

1 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Date d'entrée en vigueur du contrat, le 3 juin 2002 : durée d'application 30 ans
La longueur de canalisation gaz sur Notre-Dame-de-Gravenchon est de 44 Kms en 2025
L'âge moyen du réseau de la concession est de 21 ans
Nombre de clients : 1 418 (+4 par rapport à 2024)
Quantité de gaz acheminée en 2024 : 23 GWh (= par rapport à 2024)
Réseau à 86,50 % en polyéthylène soit 38 kms et 13,50 % en acier soit 5,983 kms

2 - EVOLUTION DES COMPTEURS SUR LA CONCESSION

2022	*2023*	*2024*	*2025*
1 423	1 355	1 357	1348

3 - APPELS SUR LA CONCESSION

Nombre d'appels reçus : 32 (= par rapport à 2024)
Nombre d'interventions pour sécurité : 14 (+ 4 par rapport à 2024)
Nombre de fuites ou odeur : 9 (+ 6 par rapport à 2024)
Nombre de dépannages : 18 (- 4 par rapport à 2024)

4 - INCIDENTS SUR LA CONCESSION

Nombre total : 14 (-2 par rapport à 2024)
- Manque de gaz : 4
- Fuite de gaz : 0
- Incendie : 4
- Autres actions : 0

5 - DEMANDES ET PRESTATIONS

Mise en service : 145 (- 12 par rapport à 2024)
Mise hors service : 102 (+1 par rapport à 2024)
Première mise en service : 17 (+ 2 par rapport à 2024)
Interventions pour impayés : 8 (-2 par rapport à 2024)

6 - CHANTIERS SUR LE TERRITOIRE DE PORT-JEROME-SUR-SEINE

Allée des Charmes : 84 m, 2 branchements collectifs (réhabilitation des écuries).

7 - COMPTES D'EXPLOITATION

Produits : 518 118 € (recettes liées à l'acheminement du gaz + prestations complémentaires)
Charges : 568 049 € (charges nettes d'exploitation + charges d'investissements)
Produits/charges : - 49 931 €

8 - REDEVANCES PERÇUES PAR LA VILLE PAR AN

R1 (redevance de fonctionnement) : 2 091 €
RODP (redevance d'occupation du domaine public) : 826 €
Total : 2 917 €

9 - LE GAZ VERT : UNE ENERGIE 100% RENOUVELABLE

Le biogaz est le résultat d'une méthanisation issue d'une collecte de résidu agricole, effluents d'élevage, déchets ménagers...
Le gaz vert est distribué dans les stations BIO GNV / GNV, utilisé pour la mobilité verte et l'industrie.

- Nombre de site : en France 800 unités, en Normandie 69 unités et en Seine-Maritime 11 unités (dont Cléville).
- Volume biométhane injecté : 13,2 Twh (consommation en gaz de plus de 3,3 millions de logements neufs).

Les atouts du biométhane :
- 10 fois moins de gaz à effet de serre
- valorisation des déchets résiduels
- le digestat généré est un engrais organique naturel, pour les terres agricoles
- une économie circulaire : traiter et réduire le volume de déchets organiques
- une économie locale

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-495 relatif au contenu des comptes rendus de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation par GRDF, au compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2025.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°136/2026

Objet : Présentation du Rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport de présentation *(rapporteur : AL. SELLE)*

Caux Seine Agglo, conformément à ses statuts exerce les compétences suivantes :
- la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- la collecte, collecte sélective, tri, transport élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- le traitement des déchets ménagers et assimilés confiés au Syndicat d'Elimination et Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE), depuis 2004,
- la réalisation et gestion des déchetteries communautaires.

Les chiffres

La collecte séparée des déchets ménagers et assimilés :

A – Quantité

Tonnage 2025	*Part collecte Apport volontaire*	*Part porte à porte*	*Production moyenne par habitant par an*
22 365 T	22 %	78 %	204 kg : ordures ménagères (OM) 32 kg : verre 50 kg : emballages

B - Bilan d'activité du centre de Tri Sein'Estuaire au Havre, pour CSA

Apport de Caux Seine agglo : 8,7 % des apports du centre de tri, répartis de la façon suivante :

Cartonnage	*Papiers*	*Plastiques*	*Métaux*	*Résidus de tri*
31,3 %	15,4 %	20,1 %	4,9 %	28,3 %

C - Montant des prestations

Prestation porte à porte + apport volontaire : 3 680 000 € TTC
.. 47,2 €/hab/an
.. 164,55 €/tonne

D – Les moyens de pré-collecte

Nombre de colonnes enterrées	*Nombre de colonnes aériennes*
Verre : 108 unités Papier / emballages : 108 unités Ordures ménagères : 108 unités	Verre : 191 unités Papier / Emballages : 36 unités Ordures ménagères : 26 unités

E - Les déchetteries

Nombre de déchetteries : 6 (Bolbec, Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Maulévrier Saint Gertrude, Fauville et la Mailleraye sur Seine)
Type de déchets : 25

	Bolbec	*Lillebonne*	*Fauville en Caux*	*Notre Dame de Gravenchon*	*Maulévrier Saint Gertrude*	*La Mailleraye sur Seine*
Tonnage	14 840,9 T	8 326,2 T	5 880,5 T	5 702,5 T	2 780,9 T	2 604,9 T
Coût net/tonne	42,25 €	45,42 €	36,81 €	42,14 €	63,57 €	66,89 €

F - Ratio de déchets produits par habitant (collecte + déchetterie)

794,9 Kg/habitation/an (+14,4 % par rapport à 2010).
Evolution de 2010 à 2025 :
- Production déchets courants (verre, carton, ordures ménagères...) : - 57,5 kg/hab/an
- Production déchets ponctuels (déchets en déchèterie) : + 152,22 kg/hab/an (+85,9 kg/hab/an pour les déchets verts)

G - Budget

Dépenses	Fonctionnement	Investissement
Collecte et Déchetteries	9 509 945 €	1 530 467 €

Recettes	Fonctionnement	Investissement
Collecte et Déchetteries	3 401 821 €	41 675 €

H – Taxe et redevance

TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
Elle a été instituée en 2022 avec un taux unique à 7 %.
Le produit de la TEOM pour l'année 2022 était de 4 306 866 €,
Pour 2025, le montant est de 4 655 542 €.

R.S : Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères
C'est le paiement pour un service rendu par la collectivité et sert à financer le service de collecte et le traitement des déchets. Elle s'applique uniquement aux services publics et aux collectivités professionnelles. Elle a été harmonisée en 2022.

Grilles tarifaires du service public :
forfait (de 0 à 2 080 litres par an) : 87,60 € ; au-delà = 0,0417 € par litre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 relatif au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par Caux Seine agglo,
Vu le rapport annuel 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°137/2026

Objet : Classement du Réseau de chauffage urbain
Définition du périmètre

Rapport de présentation *(rapporteur : AL SELLE)*

Afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ainsi que de réduire les factures énergétiques, depuis 2013, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a attribué à la société CRAM, la concession de service public pour l'exploitation de sa chaufferie Biomasse et de son réseau de chaleur urbain.

Pour encourager le développement de ce mode de chauffage plus vertueux pour l'environnement, il est nécessaire de mettre en place une procédure pour classer le réseau de chaleur et permettre d'imposer le raccordement au réseau de bâtiments neufs, rénovés de manière conséquente ou remplaçant leurs installations de chauffage, situés dans un périmètre géographique défini appelé zone de développement prioritaire.

Les lois Energie Climat du 8 novembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021 ont redéfini les contours de cette procédure rendant le classement automatique, à partir du 1er septembre 2022, pour les réseaux affectés au service public de distribution de chaleur respectant trois critères, tels que définis à l'article L.712-1 du Code de l'Energie :

- le réseau est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération,
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

A ce titre, le réseau de chaleur de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine répond aux exigences de l'article L. 712-1 du code de l'énergie.

Les motivations pour le classement du réseau sont exposées ci-après :

- Le réseau dispose d'une réserve de capacité de production de chaleur au bois ;
- Le réseau dispose d'une capacité technique pour réaliser un développement en densification et en extension depuis la rue de Zagreb ;
- Le classement permettra une visibilité accrue sur le développement de celui-ci permettant d'investir dans son développement avec un risque moindre ;
- Une contribution à l'équilibre économique entre investissements et recettes, par le raccordement de tout nouveau bâtiment ou bâtiment rénové. De plus, la vérification de l'équilibre financier sur la période d'amortissement du réseau de chaleur est l'occasion d'anticiper la réduction des besoins énergétiques de certains bâtiments ;
- Le développement du réseau se fait tout au long du contrat.

Véritable outil de planification énergétique, le classement contribue à la mise en application des documents de planification énergétique tels que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le schéma directeur du réseau de chaleur et facilite la mise en application des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et SRB (Schéma régional biomasse).

Ainsi, dans une logique de valorisation de son réseau de chauffage urbain, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine entend classer son réseau de chaleur jusqu'au 30 novembre 2037, date de fin du contrat de concession.
Il est précisé que d'ici à cette date, les éléments de cette délibération pourront être revus.

Le classement n'a techniquement pas d'impact sur le service existant pour les abonnés déjà raccordés au réseau. En revanche, sur le long terme, la visibilité apportée au Concédant par le classement et à son Concessionnaire est de nature à favoriser une exploitation optimisée du réseau au meilleur coût pour les abonnés.

S'agissant des futurs abonnés, le raccordement obligatoire à un réseau qui respecte les conditions strictes du classement présente des avantages certains. Ce réseau représente effectivement un équipement vertueux et qui, en coût global, apporte une solution de chauffage compétitive avec une stabilité tarifaire.

Les modalités pour le classement sont les suivantes :

- Zone de classement : le périmètre du classement du réseau de chaleur fait l'objet d'un plan annexé à la présente délibération les bâtiments sur les parcelles classés du plan en annexe devront avoir une puissance supérieure ou égale à 50 kW, ce qui correspond à la puissance nécessaire pour cinq à dix logements dans un bâtiment.

- Dérogations : Le code de l'énergie fixe 4 dérogations au raccordement que peut demander le propriétaire du bâtiment :
  .. Incompatibilité technique : une attestation d'incompatibilité sera émise par le Concessionnaire permettant de justifier cette dernière.
  .. Incompatibilité de délai : L'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire de l'usager, sauf si le concessionnaire du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid.
  Une attestation d'incompatibilité sera émise par le Concessionnaire permettant de justifier cette dernière.
  .. Performance environnementale : le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou

supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du Ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R 712-1 du code de l'énergie : il est rappelé que les garanties d'origine ne sont pas prises en compte pour la solution alternative comme pour le réseau considéré.
Une attestation d'incompatibilité sera émise par le Concessionnaire permettant de justifier cette dernière.

.. Disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation : une approche de type « comparatif coût complet » sera à présenter par le Concerné.
L'appréciation de ce critère est faite par une comparaison du coût complet de chaque solution (facture d'énergie, exploitation des installations, coût d'investissement de chaque équipement ramené à sa durée de vie). La disproportion sera considérée comme manifeste en cas d'écart supérieur ou égal à 10 %.
Pour chaque demande le nécessitant, les calculs seront expertisés par le Concessionnaire et valider par le Concédant en vue d'apprécier la disproportion.

Communication et transcription dans les documents d'urbanisme

Le Concessionnaire prendra en charge l'accompagnement des services instructeurs de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, ainsi que la réalisation d'une notice d'utilisation sur le classement du réseau de chaleur.

Le concessionnaire apporte en outre son appui à l'organisation de réunions d'information à destination des clients et de acteurs locaux.

Pour une mise en œuvre de cette procédure de classement prenant en compte les délais nécessaires à sa bonne appropriation, la Ville prévoit une dérogation d'application pour les dossiers relatifs à des travaux votés par les assemblées générales des copropriétés avant le 31 décembre 2026 inclus, ainsi que pour les dossiers de permis de construire déposés dans un délai de 3 mois à compter du 31 décembre 2026.

De même, il est précisé que le seuil de puissance de la chaudière à remplacer est apprécié sur la base de celle de l'équipement à remplacer.

En dehors de ces dérogations, tout propriétaire qui contreviendrait à l'obligation de raccordement, se verrait refuser le permis de construire pour les bâtiments neufs ou appliquer une amende de 300 000 € pour les bâtiments existants.

Les demandes de dérogation seront adressées à la Ville qui prendra sa décision après recueil des observations de l'exploitant du réseau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et l'articulation de ses dispositions avec le code de l'énergie ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de Caux Seine Agglo, dont le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu la convention de concession de service public ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE le classement du réseau de chauffage urbain selon le plan annexé et dans les conditions fixées dans la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°138/2026

Objet : Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale relevant du régime forestier

Rapport de présentation *(rapporteur : AL SELLE)*

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers. Depuis février 2023, les parcelles boisées, ainsi que des parcelles agricoles, sises sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, pour une superficie totale de 156,02 ha, sont inscrites au régime forestier.

L'ONF a remis à la Ville, en septembre 2024, le Document d'Aménagement de la forêt communale qui présente les objectifs de gestion, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles, de 2024 à 2038.

Par ailleurs, la Ville adhère à l'association régionale des communes forestières (URCOFOR) depuis 2018. Cette association accompagne les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.
Elle a sollicité la Ville pour participer au dispositif national "Dans 1000 communes, la forêt fait école". Ce programme propose de confier aux enfants une parcelle de forêt communale afin de les sensibiliser :
- à la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,
- aux usages et métiers de la filière bois,
- au rôle des élus dans la gestion forestière,
- et plus largement à la citoyenneté locale.

La forêt devient ainsi un support pédagogique concret permettant aux élèves d'acquérir des connaissances pratiques et théoriques tout en s'inscrivant dans un projet local et citoyen de long terme.

Le lancement opérationnel du projet est prévu pour l'année scolaire 2026-2027. Il se structure aujourd'hui autour de l'École élémentaire Charles Péguy, qui souhaite s'engager pleinement dans cette démarche.

Toutes les classes participeront, faisant de la forêt pédagogique un véritable projet d'école, avec un parcours progressif de l'élève du CP au CM2. Chaque niveau abordera une thématique spécifique (découverte de la forêt, cycle biologique, gestion forestière et production du bois, etc) tout en contribuant à un objectif commun sur une parcelle proche de l'école.

L'espace dédié à cette parcelle pédagogique serait d'environ un hectare de bois situé à l'arrière des habitations de l'allée des Hortensias et le long de la contre-allée du Bois du Parc.

Cette action se déroulant sur une parcelle relevant du régime forestier, il est nécessaire de délibérer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°9/2019 du Conseil Municipal du 7 février 2019, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées ou à boiser de la Ville,
Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal du 9 février 2023, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier de nouvelles parcelles,
Vu le Code forestier, et notamment son article L.214-5, détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités,
Considérant que la Ville souhaite participer au dispositif national "Dans 1000 communes, la forêt fait école",
Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre pédagogique de l'école primaire Charles Péguy,
Considérant que la forêt communale relève du régime forestier et que les actions proposées, dans le cadre de ce projet, devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le Document d'aménagement en vigueur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

AUTORISE le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la parcelle de forêt communale, cadastrée AD 0217, ensemble boisé nommé "Le bois du parc", zone n°3 du Document d'aménagement,

DECIDE de mettre à disposition de l'école primaire Charles Péguy une partie de la parcelle AD 0217 (dont la surface totale est de 1,884 ha) pour une surface voisine de 1 ha,

AUTORISE la réalisation de visites de terrain, en cohérence avec le Document d'aménagement et en coordination avec l'association régionale des communes forestières,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°139/2026

Objet : Facturation électronique des ventes de bois
Mandat à l'Office National des Forêts – Convention

Rapport de présentation *(rapporteur : AL SELLE)*

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers. Depuis février 2023, les parcelles boisées, ainsi que des parcelles agricoles, sises sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, pour une superficie totale de 156 ,02 ha, sont inscrites au régime forestier.

L'Office National des Forêts a remis, en septembre 2024, le Document d'Aménagement de la forêt communale. Ce document présente les objectifs de gestion, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles, de 2024 à 2038.

Tous les ans, l'ONF présente le programme de coupes de l'année (état d'assiette), de plantations ainsi que des préconisations de travaux.

C'est l'ONF qui procède à la vente des bois. Jusqu'à présent, il facturait ses ventes pour le compte de la collectivité.

La réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose, qu'à cette date, ce soient les collectivités qui émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Néanmoins, pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF propose d'assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF, et il pourra y être mis fin à tout moment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples), étant précisé que les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

APPROUVE la convention de mandat à intervenir avec l'ONF prenant effet à compter de sa signature et demeurant en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°140/2026

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapport de présentation *(rapporteur : AL SELLE)*

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine adhère à divers associations ou organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités.

La Fondation du Patrimoine œuvre à la préservation et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans les projets de restauration.

Par ailleurs, la découverte récente de désordres structurels sur l'église Notre-Dame, nécessitant sa fermeture, conduit la Ville à engager une réflexion sur les modalités de financement des opérations de restauration qui pourraient être requises. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine offrirait, à ce titre, l'opportunité de bénéficier de son expertise et de dispositifs de financement participatif susceptibles de soutenir la préservation de cet édifice patrimonial.

Pour permettre de bénéficier d'un accompagnement, de disposer des outils de la Fondation pour la réalisation de projets, et afin de contribuer à la préservation et à la transmission d'un patrimoine unique aux futures générations, il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à cet organisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter du 1er janvier 2027 pour un montant annuel de 500 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

PRECISE que les crédits votés seront inscrits au budget principal de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au compte 6281 de l'exercice 2027.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

PORT JÉRÔME SUR SEINE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°141/2026

Objet : Caux Seine agglo - Communication du rapport d'activités 2025

Rapport de présentation *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est l'une des 50 communes de l'agglomération "Caux Seine Agglo" qui représente près de 80 000 habitants, ce qui la place au 3ème rang des intercommunalités du département.

Chaque année, le rapport d'activités de l'Agglomération est transmis aux Maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Parmi les réalisations de l'année 2025, il est possible de citer :

- le nouveau bassin extérieur au centre aquatique à Port-Jérôme-sur-Seine,

- l'aboutissement de l'élaboration du PLUI,

- la signature du Contrat Unique Territorial pour la Solidarités et la Santé (CUTSS),

- le doublement de la conduite d'eau industrielle,

- l'inauguration de 2 France Services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activités 2025 de Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 de Caux Seine agglo.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Andréa DENIS

Le Maire

Virginie LUTROT

Direction générale

Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE